

2F IT

Société à responsabilité limitée (société à associé unique)
au capital de 1 000,00 euros
Siège social : 5 rue de l'Abreuvoir, 31210, Ariège

STATUTS EURL

Le soussigné :

Monsieur Fabien Fitoussi, né le 11/06/1984 à Les Ulis (91940), de nationalité française, demeurant au 5 rue de l'Abreuvoir, 31210, Ariège, célibataire, a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique.

ARTICLE 1 - FORME

La société est à responsabilité limitée.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet :

- Le conseil en informatique, en programmation et en stratégie digitale, ainsi que la réalisation de prestations associées ;
- La conception et le développement de logiciels, applications et outils informatiques, incluant des prestations de développement sur mesure pour des entreprises et des particuliers ;
- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de toutes marques, de tous procédés et brevets, et plus largement de tout droit de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;
- Et généralement, toutes opérations de toute nature, commerciales, civiles, financières, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'un des objets spécifiés ci-dessus ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à en favoriser ou faciliter le développement.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

La société a pour dénomination : 2F IT

Et pour nom commercial : 2F IT

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « société à responsabilité limitée » ou des initiales « SARL » et de l'énonciation du capital social.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au : 5 rue de l'Abreuvoir, 31210, Ariège

Il peut être transféré par décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 - DURÉE

La société a une durée de 99 années, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

Apports en numéraire : 1 000,00 euros.

Monsieur Fitoussi apporte et verse à la société une somme totale de 1 000,00 euros.

La somme totale versée, soit 1 000,00 euros, a été déposée pour le compte de la société en formation auprès de la Société SWAN, (dont le siège social est situé 91 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 853 827 103 000 54, dûment mandatée à cet effet), sur le compte ouvert au nom de la Société en formation auprès d'un office notarial ainsi qu'il résulte du certificat établi par le notaire du depositaire des fonds, mentionnant les sommes versées par les associés.

Monsieur Fitoussi déclare que son apport a été financé par des fonds propres.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL ET PARTS SOCIALES

Le capital est fixé à la somme de 1 000,00 euros.

Le capital est divisé en 10 000 parts d'un montant de 0,10 euros chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité par l'associé unique et attribuées à ce dernier, à savoir :

À Monsieur Fitoussi : 10 000 parts sociales.

Total des parts formant le capital social : 10 000 parts.

L'associé unique déclare expressément que les parts sociales ci-dessus lui ont été attribuées en totalité.

ARTICLE 8 - GÉRANCE

La société est gérée par son associé unique Monsieur Fitoussi.

ARTICLE 9 - DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

ARTICLE 10 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de 12 mois qui commence le 01/01 et finit 31/12. Par exception, le premier exercice sera clos le 31/12/2026.

ARTICLE 11 - COMPTES SOCIAUX

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique gérant. Leur dépôt au Registre du commerce et des sociétés dans le délai de 6 mois à compter de la clôture de l'exercice vaut approbation des comptes.

Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 12 - ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 13 - FRAIS DE FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société. Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

Fait à Ardiège,

Monsieur Fabien Fitoussi
L'associé unique

2F IT

Société à responsabilité limitée (société à associé unique)
au capital de 1 000,00 €
Siège social : 5 rue de l'Abreuvoir, 31210, Ariège

ANNEXE 1

ÉTAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION

Monsieur Fitoussi agissant en qualité de gérant, déclare qu'ont été pris, en vue de la création de la société, les engagements suivants :

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale ;
- Ouverture d'un compte professionnel auprès de Indy et Swan (agent de prestataire de services de paiement agréé auprès de l'ACPR) ;
- Frais de rédaction des statuts et immatriculation de la Société ;
- Abonnement à une suite de comptabilité en ligne dont le fournisseur est INDY.FR SAS ;
- Tout acte dont il résulte que la commune intention des parties à l'engagement était que celui-ci fût conclu au nom ou pour le compte de la société en formation ;
- Ainsi que toute autre dépense pour le compte de l'activité de la Société future.

Fait à Ariège,

Monsieur Fabien Fitoussi
L'associé unique